Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2539

12.12.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2539 DU CONSEIL

du 11 décembre 2025

modifiant la décision (PESC) 2022/2269 relative au soutien de l'Union à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Promouvoir l'innovation responsable dans le domaine de l'intelligence artificielle pour favoriser la paix et la sécurité»

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2269 ([1]) qui concerne le soutien de l'Union à la mise en œuvre du projet intitulé «Promouvoir l'innovation responsable dans le domaine de l'intelligence artificielle pour favoriser la paix et la sécurité» (ci-après dénommé «projet»).

(2) Le 17 octobre 2025, l'organisme chargé de la mise en œuvre du projet, le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA), a demandé une prorogation sans frais du projet jusqu'au 31 mars 2026.

(3) La prorogation a été demandée en raison de difficultés importantes à assurer une diversité adéquate dans la mise en œuvre du projet, du fait notamment d'une augmentation des problèmes liés à l'obtention de visas pour les participants du Sud global.

(4) La prorogation permettra à l'UNODA de mener à bonne fin les objectifs et les activités du projet, notamment en renforçant les activités du projet et en les étendant à une région du Sud global, entre autres par le biais d'une activité de diffusion et de renforcement des capacités destinée aux communautés civiles de l'IA et aux pouvoirs publics du Sud global, à entreprendre dans une région donnée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5, deuxième alinéa, de la décision (PESC) 2022/2269, la première phrase est remplacée par le texte suivant:

«Elle expire trente-neuf mois après la conclusion de la convention de contribution visée à l'article 3, paragraphe 3.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2025.

Par le Conseil

Le président

J. JENSEN

([1]) Décision (PESC) 2022/2269 du Conseil du 18 novembre 2022 relative au soutien de l'Union à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Promouvoir l'innovation responsable dans le domaine de l'intelligence artificielle pour favoriser la paix et la sécurité» (JO L 300 du 21.11.2022, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2269/oj).